



SERVICES TECHNIQUES

Affaire 46.02 / 03-0008

TAXES RELATIVES AU REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX

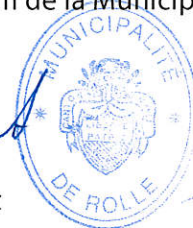
Les prix mentionnés ci-dessous sont valables dès le 1^{er} janvier 2018 et ont été validés par la
Municipalité au cours de sa séance du 4 juillet 2017

N° Art.	Description taxes	Prix (HT)		
		Fr.		
Art. 2 a)	Taxe unique de raccordement des eaux claires (EC) au système d'assainissement	Fr.	15.--	m ²
Art. 2 b)	Taxe unique de raccordement des eaux usées (EU) au système d'assainissement	Fr.	15.--	m ²
Art. 4	Taxe annuelle d'utilisation du réseau EC	Fr.	1.30	m ²
Art. 5	Taxe annuelle d'utilisation du réseau et d'épuration EU	Fr.	2.60	m ³
Art. 6	Taxe annuelle spéciale par EH (équivalent-habitant)	Fr.	10.--	EH

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Denys Jaquet



Le Secrétaire


Pascal Petter

Rolle, le 31 octobre 2017/hubr